

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/09/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/09/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Marc OLIVIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absent (2) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Anne GACHON

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-61 – PROJET DE GYMNASE - BILAN DE LA CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune de Cournonterral, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet, qui doit être appréhendé de façon globale, est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement, la concertation préalable associe le public à l'élaboration du projet. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Par délibération D2021-30 du 3 juillet 2021, la Commune de Cournonterral a défini les modalités de la concertation qu'elle envisageait de mettre en œuvre. Par délibération D2022-01 du 8 février 2022, la Commune a déclaré son intention, au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement, d'engager la concertation préalable. Elle a été publiée sur le site internet de la Commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie le 09 février 2022.

Enfin, elle a été publiée sur le site internet de l'Etat du 03 mars 2022 au 23 mai 2022, ouvrant le délai de deux mois pour l'exercice du droit d'initiative permettant de solliciter l'organisation d'une concertation préalable au titre des articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement.

Le droit d'initiative n'ayant pas été exercé, la Commune a mis en œuvre les modalités de concertation définies dans la délibération du 3 juillet 2021.

Un avis de concertation a été publié le 31 mai 2022 dans le Midi-Libre et le 02 juin 2022 dans la Gazette de Montpellier informant le public des modalités de la concertation et des dates de sa mise en œuvre.

Cet avis a également été :

- affiché en mairie de Cournonterral à partir du 31/05/2022 et ce jusqu'au 17/07/2022,
 - publié sur le site internet de la Commune à partir du 31/05/2022,
- La concertation s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2022 inclus.

Les principaux éléments du bilan de la concertation sont les suivants.

I/ Dispositif de concertation mis en œuvre

Les modalités de la concertation définies par la Commune dans sa délibération du 3 juillet 2021 étaient les suivantes :

« - mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Cournonterral et sur le site internet de la Commune ;

- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Cournonterral et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Commune permettant au public de formuler ses observations et propositions ;

- parution dans le journal d'information de la Commune.

Dans l'hypothèse où les restrictions liées à la crise sanitaire l'autoriseraient, une réunion publique portant sur l'ensemble de l'opération sera conjointement organisée à Cournonterral par la Région, la Métropole et la Commune. »

Ces modalités ont été mises en œuvre de la manière suivante.

Mise à la disposition du public du dossier de concertation

Le dossier de concertation préalable mis à la disposition du public présentait :

- La concertation préalable : ses objectifs, ses modalités, ses suites,
- Le projet de gymnase : ses objectifs, sa localisation, ses caractéristiques,
- Le coût estimatif de l'opération,
- Les solutions alternatives envisagées,
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.

Le dossier de concertation préalable a été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie de Cournonterral aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12 avenue Armand Daney 34660 Cournonterral sous format papier relié, sur un pupitre dédié et en accès libre à tout public.

- Mise à disposition du 17 juin 2022 au 17 juillet 2022 depuis le site internet de la Commune, en libre téléchargement, à l'adresse suivante : <https://ville-cournonterral.fr/>

Mise à la disposition du public du registre permettant au public de formuler ses observations et propositions

- Mise à disposition en mairie de Cournonterral aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12 avenue Armand Daney 34660 Cournonterral ; sous format papier, sur un pupitre dédié, avec un stylo à disposition et en libre d'accès à tout public souhaitant formuler un avis.

- Mise à disposition du 17 juin 2022 au 17 juillet 2022 sur un site internet dédié, sous forme d'un formulaire à remplir, sans restriction d'accès, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/gymnase-concertation-environnement>

Parution d'un article dans le journal municipal Cournon Mag de Mai 2022. Cet article présentait le projet et les différentes concertations, les lieux où le public pouvait consulter les dossiers de concertation et renseigner les registres de concertation ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion publique d'information. Ce journal a été distribué dans les boîtes à lettres les 20 et 21 juin 2022.

Organisation d'une réunion publique le 29 juin 2022

Les conditions sanitaires le permettant, une réunion publique a pu être organisée afin d'échanger avec le public.

- Avis d'information : date de diffusion, support, objet

La date et l'heure de la réunion publique ont été mentionnées dans l'avis de publicité réglementaire publié le 31 mai 2022 dans le Midi-Libre et le 02 juin 2022 dans la Gazette de Montpellier.

La date, l'heure et le lieu de la réunion publique ont été mentionnés sur le site internet de la Commune, ainsi que sur le site dédié à la concertation de Montpellier Méditerranée Métropole, et sur le site de la Région Occitanie.

Par ailleurs, s'agissant d'une réunion publique organisée conjointement par la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Cournonterral, un avis d'information sur l'organisation de cette réunion a été publié dans le journal d'information de chaque collectivité : l'édition de juin 2022 distribuée en boîte aux lettres début juin pour la Région, l'édition de juin 2022 distribuée en boîte aux lettres à partir du 07 juin 2022 pour la Métropole, l'édition de mai 2022 distribuée en boîte aux lettres les 20 et 21 juin pour la mairie de Cournonterral.

Un avis d'information précisant le lieu et l'horaire de la réunion publique a également été affiché en Mairie de Cournonterral ainsi que sur le site internet de la Commune et sur son compte Facebook officiel.

Enfin, un avis d'information précisant le lieu et l'horaire de la réunion publique a été affiché sur un panneau d'information implanté sur le site du projet visible depuis la RM 5, à partir du 22 juin 2022.

- Organisation de la réunion : lieu, horaire, participants, objet, nombre approximatif de participants

La réunion s'est tenue le 29 juin 2022 à 18h00, salle Victor Hugo à Cournonterral, en présence notamment de Monsieur Kamel CHIBLI, Vice-Président de la Région Occitanie délégué à l'éducation, l'orientation, la jeunesse et aux sports, de Madame Patricia BELKADI adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement, de Monsieur Stéphane ESCOBAR, Directeur Délégué au pôle Proximités Espaces Publics de la Métropole, et de Monsieur Yannick JACOB, Directeur du pôle Mobilité de la Métropole.

Après une présentation générale du contexte et des objectifs des maîtres d'ouvrage, la réunion s'est structurée en deux temps. Une première partie dédiée à la présentation et aux échanges autour des enjeux environnementaux du projet, et une seconde partie portant sur la mise en compatibilité du PLU de Cournonterral avec la déclaration de projet.

La première partie de la réunion, objet de la concertation au titre du code de l'environnement, s'est déroulée de 18h30 à 19h30 devant une cinquantaine de personnes.

Après la projection d'un support présentant le contexte et les enjeux environnementaux du projet par le bureau d'études Biotope, un échange avec le public a eu lieu pendant 30 minutes environ.

Le compte-rendu exhaustif de cette réunion est joint en annexe. Il retrace avec précision la présentation du bureau d'études, ainsi que le contenu des échanges entre le public et les intervenants.

Ces échanges ont porté principalement sur le thème des transports et de la mobilité. Dans une moindre mesure, les thèmes de la carte scolaire et de l'hydraulique ont également été abordés.

II/ Enseignements tirés de la concertation

II.1. Observations recueillies

Le registre de concertation mis en place en mairie de Cournonterral n'a recueilli aucune observation.

Le registre dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié de la Commune a recueilli une observation :
« *Maintien de la salle Victor HUGO pour les activités artistiques :*

Nous avons noté que la future halle aux sports ne pourrait profiter à l'ensemble des associations de Cournonterral pour des raisons d'aménagements spécifiques à certaines activités comme la danse ou le théâtre. Cette nouvelle salle profitera donc essentiellement aux activités sportives.

Lors de la réunion publique du 29/06/2022, la municipalité a confirmé le maintien de la salle Victor Hugo pour répondre aux besoins des associations artistiques, pour les spectacles, fêtes des écoles, lotos et réunions publiques qui ne pourront pas accéder à la future Halle aux sports.

Dans le cadre de ce projet et en compensation, est-il prévu un budget travaux afin d'aménager la salle Victor Hugo en véritable salle de spectacle et réunion publique avec une nouvelle scène, des coulisses, un fond de scène et une structure lumière ? Les installations sonores étant déjà existantes et suffisante aux besoins... ».

Par ailleurs, lors de la réunion publique, 16 personnes ont présenté des observations et échangé avec les maîtres d'ouvrage sur le projet.

II.2. Analyse des observations

Aucune observation défavorable au projet n'a été formulée à l'occasion de cette période de concertation.

Les remarques et interrogations ont porté sur les thèmes principaux suivants :

1/ Mobilité et transports :

Le premier point abordé par le public sur ce thème concerne les cheminements piétonniers entre le lycée et le centre-ville. Les interrogations ont porté en particulier sur la sécurisation des déplacements et notamment la traversée de la RM5.

L'objectif de la Région est de proposer des aménagements intérieurs qui incitent les élèves à rester dans l'enceinte du lycée et ainsi limiter les échanges vers l'extérieur. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée sur la conception de l'espace de restauration, ainsi que sur le traitement qualitatif des espaces (intérieurs et extérieurs) dédiés au temps libre des lycéens.

A l'extérieur de l'enceinte du lycée, le traitement des cheminements doux est de la compétence de la Métropole de Montpellier. Une réflexion étroite sur la conception des espaces publics extérieurs est menée conjointement avec les services de la Région et avec la ville de Cournonterral.

De la même manière, la requalification de la RM5, l'aménagement d'itinéraires sécurisés pour les cyclistes et la prise en considération de la desserte du site par les transports en commun sont des sujets de préoccupation traités par la Métropole dans le cadre d'un travail collaboratif avec la Région et la ville.

La Commune de Cournonterral mène actuellement en collaboration avec les services métropolitains une étude de circulation sur un périmètre élargi, au-delà du simple périmètre du lycée et du gymnase, pour améliorer les déplacements au sein de la ville, en favorisant les modes de déplacements doux et les rabattements vers les futures stations du BHNS. Cette étude s'articule avec l'étude urbaine également en cours.

Le deuxième point abordé par le public sur ce thème concerne les transports scolaires et en particulier le besoin d'avoir une offre alternative aux transports en commun urbains pour les territoires qui ne disposent pas de ce service. Comme pour le volet infrastructure, Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière de transport collectif urbain sur son territoire, et la Région travailleront conjointement à la mise en place d'une offre de transport mutualisée.

Une réflexion est par ailleurs engagée pour améliorer l'offre de transport scolaire existante en attendant l'ouverture du nouveau lycée.

Enfin, le dernier point abordé sur ce thème concerne la perturbation de la circulation pendant la durée du chantier. Le plan de circulation lié aux travaux n'a pas encore été établi, mais de la même manière que les points précédents, les trois collectivités travailleront conjointement pour limiter autant que possible la perturbation pendant les travaux.

2/ Carte scolaire :

Les interrogations portent sur la liste des communes qui seront rattachées au lycée de Cournonterral et sur les flux générés par cette nouvelle sectorisation. A ce stade, la sectorisation du lycée n'a pas été arrêtée ; une réflexion avec le rectorat sera engagée pour définir la cartographie des communes rattachées au lycée, avec l'objectif de désengorger d'autres établissements aujourd'hui saturés.

3/ Hydraulique :

L'interrogation porte sur la prise en considération des cours d'eau voisins du site et des impacts du projet sur les futurs écoulements.

La connaissance du contexte hydraulique et la mesure des impacts générés par le projet sont des éléments déterminants dans la conception du projet. Ils ont été pris en considération dès le début des études opérationnelles et seront retranscrits dans l'étude d'impact menée à l'échelle globale du projet (lycée, voirie et gymnase), ainsi que dans les dossiers réglementaires spécifiques (dossier loi eau) que chaque maître d'ouvrage devra soumettre à l'administration concernée.

4/ Affectation du gymnase actuel (salle polyvalente Victor Hugo) :

Pour répondre à l'observation déposée sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié de la Commune, la construction du gymnase va libérer près de 35 heures par semaine la salle polyvalente Victor Hugo, ce qui va permettre d'intégrer certainement de nouvelles activités, notamment artistiques.

Le Volley Ball n'occupera plus la salle le samedi ce qui supprimera les contraintes d'organisation et libérera la salle Victor Hugo également les WE.

Par ailleurs, des travaux récents ont été effectués : rénovation des sanitaires, sonorisation de la salle...

Du matériel a été également renouvelé (chaises pour pouvoir installer 400 personnes dans le public)

Une réfection partielle du sol souple est programmée en septembre-octobre 2022.

Un comité consultatif sera constitué avec des élus, usagers et techniciens afin de déterminer les évolutions possibles de cette salle après 2024 et la livraison du gymnase.

La salle polyvalente Victor Hugo a vocation en effet à continuer à accueillir des spectacles divers, des tolos, des pièces de théâtre, mais aussi des concerts et l'organisation de repas (CCAS, ..) et sera mise à contribution pour la Semaine Bleue (conférences, etc.) et pour l'organisation de réunions publiques.

D'autres thèmes particuliers, mais qui ne concernent pas directement le projet de gymnase porté par la Commune, ont fait l'objet d'observations durant la réunion publique (requalification des RM 114 et 185, artificialisation et lutte contre le réchauffement climatique).

Ces points seront traités dans le bilan de concertation établi par la Métropole.

L'ensemble des observations recueillies par les 3 maîtres d'ouvrage durant cette phase de concertation seront cependant prises en considération globalement pour la poursuite de la conception du projet.

Conclusion :

Les modalités de la concertation avec le public ont été respectées par la Commune de Cournonterral. Le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet. Les observations recueillies ont permis de nourrir la réflexion de la collectivité et de conforter ses choix.

Considérant qu'à l'issue de la phase de concertation, l'organe délibérant doit tirer le bilan de la concertation,

Considérant que l'opération est soumise à l'organisation d'une enquête publique au cours de laquelle le dossier de déclaration d'utilité publique – comportant le bilan de la concertation – sera mis à la disposition du public.

Outre les formalités de publicité de droit commun dont elle fera l'objet, la délibération tirant le bilan de la concertation sera publiée sur le site internet de la Commune de Cournonterral en tant que maître d'ouvrage, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code de l'environnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le bilan de concertation préalable, tel que présenté dans la présente délibération et son annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

